

**Le Conseil Régional  
Midi-Pyrénées**

**accompagne**

**les projets d'installation en  
agriculture de groupe**

Il propose deux aides :

- Aide à l'installation sociétaire.
- Aide à l'adhésion en CUMA pour la mécanisation.



## **A QUI S'ADRESSER ?**

Pour plus de renseignements,  
contactez  
les conseillers de votre  
Chambre d'Agriculture :

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aveyron** : 05.65.73.77.00
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.81
- **Gers** : 05.62.61.77.27
- **Lot** : 05.65.20.39.34
- **Hautes-Pyrénées** : 05.62.34.66.74
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.30.25

DECEMBRE 2012

# **Agriculture de groupe**

**Favoriser  
l'installation  
de jeunes  
agriculteurs**



## Aide à l'installation sociétaire

### Nature et montant de l'aide

Avance remboursable pour le financement des immobilisations personnelles du candidat à l'installation :

- acquisition de parts sociales de GAEC.

Prêt à taux zéro, d'un montant maximum de 25 000 €, remboursable sur 5 ans (voire 7 ans) différé de 2 ans.

### Bénéficiaires

- Candidats à l'installation hors cadre familial ou installation «supplémentaire» dans le cadre familial.
- Acquisition d'une part autonome d'investissement dans un GAEC (extension par apport de parts sociales ou reprise des parts sociales d'un cédant).
- Remplir les conditions permettant de bénéficier des aides nationales à l'installation (moins de 40 ans, capacité professionnelle agricole, projet viable économiquement).

## Aide à l'adhésion en CUMA pour la mécanisation

### Nature et montant de l'aide

- Aide de 50% du montant de capital social acquis lors de l'adhésion à une CUMA (60% en zone défavorisée ; 25% lors d'une succession familiale).
- Montant de capital social éligible : entre 300 € et 4 500 €.

### Bénéficiaires

Jeunes agriculteurs adhérant à une CUMA dans les 2 années suivant leur installation, en priorité à la CUMA de base.